

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-450

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<i>N° 2023-450</i>

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif
- Décision - Autorisation**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif
- Décision - Autorisation**

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole présente à l'assemblée délibérante le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

De plus, et conformément aux articles L1411-13 et 1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public au siège de Bordeaux Métropole.

I) Service public de l'eau potable

➤ Faits marquants et chiffres clés de l'année 2022

L'année 2022 a été marquée par une climatologie exceptionnelle de l'été engendrant une situation particulièrement délicate pour le service de l'eau, avec de graves incendies, et une hausse des consommations liée aux fortes chaleurs et au déficit pluviométrique, aggravée par une baisse progressive du débit des ressources influencée par la pluviométrie. En effet, le cumul de pluie pendant la période de recharge hivernale a été insuffisant avec 326mm de pluie (pour une moyenne décennale de 485mm), et sur l'ensemble de l'année la pluviométrie est sur l'agglomération bordelaise est largement déficitaire avec un cumul à 639mm (2^{ème} année la plus sèche des 40 dernières années après 2015, -32% par rapport à la moyenne décennale à 911mm).

Cela explique une augmentation des prélèvements sur la nappe de l'Eocène cette année

qui s'élèvent à 13,45 Mm³ en 2022 (+ 4,5 millions de m³ ou Mm³ par rapport à 2021, mais sensiblement autant qu'en 2005 et 2017, années sèches de référence).

L'année 2022 a connu un jour de pointe de consommation le 15 juin, au cours duquel 189 619 m³ ont été distribués, valeur significative toujours en hausse d'année en année (184 792 m³ le 14 juin 2021). Surtout, la consommation du mois de juillet a augmenté de 10% par rapport à juillet 2021, et de 2% par rapport à juillet 2017 (année sèche de référence), et la situation sur la première quinzaine d'août a été encore plus marquée avec une hausse de +14% par rapport à 2021 sur la même période.

Toutes ressources confondues, 57,25 Mm³ ont été prélevés en 2022 contre 56,77 Mm³ en 2021.

La population desservie a augmenté de près de 5 800 habitants (ce qui représente une augmentation deux fois moins importante que l'année précédente), portant le nombre d'habitants desservis à près de 781 100 habitants sur les 23 communes du service d'eau potable de Bordeaux Métropole.

L'année 2022 a été marquée par la reprise de l'étanchéité de 4 réservoirs, et par la réhabilitation de 7 forages.

Il convient également de citer l'opération de diagnostic de la galerie de Gamarde, le dévoiement de la conduite de St Jean – Empereur dans le quartier Joliot Curie à Bordeaux - Rive Droite, et 2 dégâts causés par des tiers sur des ouvrages majeurs (le 22 septembre sur l'aqueduc du Taillan à Eysines et le 12 octobre sur la conduite 1000 de refoulement du Bequet, route de Toulouse à Talence).

Sur le réseau de canalisations d'eau potable, plus de 11 kilomètres (km) de réseaux ont été renouvelés au cours de l'exercice 2022, et 5,4 kilomètres (km) de réseaux supplémentaires ont été intégrés au patrimoine du service.

Les investissements en termes de renouvellement de branchements, en lien avec la mise en œuvre de l'avenant n°10 au contrat de concession, ont atteint le montant de 5,4 M€, soit 1,6 M€ de plus par rapport à 2021, poursuivant ainsi l'effort pour rattraper le retard pris en 2020 en raison de la crise sanitaire.

S'agissant du renouvellement des compteurs, l'avenant n°10 mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019 puis l'avenant n°11 prolongeant le contrat d'un an prévoient une dépense accrue en matière de renouvellement des compteurs jusqu'à fin 2022. En 2022, cela a représenté un investissement de 1,9M€ pour renouveler 12 187 compteurs. Cela correspond à une baisse de 36% par rapport au nombre de compteurs renouvelés en 2021, sans pour autant remettre en cause l'engagement sur l'âge moyen du parc compteur qui reste stable par rapport à 2021, autour de 9,9 ans alors qu'il était de 11,8 ans en 2018.

A la suite de la mise en place, dès l'avenant n°9, d'un processus d'expérimentation s'inscrivant dans une politique sociale de l'eau privilégiant l'accompagnement des publics en difficulté par une aide personnalisée, 22 CCAS (Centre communal d'action sociale), 13 bailleurs sociaux et 4 bailleurs privés se sont engagés dans la mise en place du dispositif « Chèque eau ». Dans la poursuite de sa phase d'expérimentation, Bordeaux Métropole a développé le fonctionnement du dispositif avec des bailleurs privés quelle que soit la nature ou la taille de ces bailleurs. En effet, Bordeaux Métropole est une des 50 collectivités retenues pour la démarche d'expérimentation sur le plan national qui s'est terminée en avril 2021. Ce suivi alimente la réflexion du Comité national de l'eau sur la proposition de loi visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau potable et à l'assainissement. Le dispositif a été maintenu post-expérimentation jusqu'à l'échéance du traité de concession, soit le 31 décembre 2022.

Concernant le développement de ressources de substitution, dans le cadre du projet Champ captant des landes du Médoc, Bordeaux Métropole a initié les études environnementales en septembre 2020. Elles se sont poursuivies en 2021 pour une caractérisation de l'état initial du secteur et de ses enjeux notamment après l'observation d'un cycle biologique complet. Les études préliminaires de maîtrise d'œuvre engagées à l'automne 2020 se sont achevées en 2021 : plusieurs alternatives de tracé de la canalisation de transfert ont été étudiées et les acteurs locaux ont été consultés, afin d'apporter les éléments d'arbitrages des orientations techniques du projet. Parallèlement, du 26 octobre au 21 décembre 2021, Bordeaux Métropole organisait une concertation préalable du public sur le projet Champ captant des landes du Médoc sous l'égide de deux garantes de la Commission Nationale du Débat Public. De multiples événements organisés à travers le territoire ont rythmé ce temps d'échanges et d'écoute : réunions publiques thématiques, débats d'expert ou encore audiences publiques. Le rapport de synthèse a été remis début 2022.

A la suite, dès le printemps 2022, les échanges se sont poursuivis avec les parties prenantes et ont permis de retenir une emprise projet pour la poursuite des études de maîtrise d'œuvre, de continuer le suivi des ressources souterraines et superficielles, de relancer des marchés d'études opérationnelles et réglementaires, de tenir la première réunion du Comité de Suivi le 16 juillet 2022, et d'acter la création d'un Observatoire indépendant pour suivre la réalisation du projet.

➤ Mise en œuvre de l'avenant n°11 au contrat de concession

L'année 2021 avait débuté par la mise en œuvre de l'avenant n°11 prolongeant le contrat d'une année pour faire coïncider l'échéance contractuelle avec le démarrage de l'exploitation de la Régie de l'eau au 1^{er} janvier 2023.

Cet avenant visait à intégrer une prolongation du contrat d'une année, portant l'échéance de fin de contrat au 31 décembre 2022, et à définir les conditions techniques et financières d'exécution du service concédé durant l'année de prolongation du contrat, en tenant compte des objectifs suivants :

- La maîtrise de la rentabilité du contrat sur l'exercice 2022 ;
- Le maintien du prix de l'eau ;
- La continuité dans la qualité de service rendu, dans la performance du service, par notamment le maintien en 2022 des engagements contractuels existants ;
- Un niveau d'investissement satisfaisant à la charge du concessionnaire, en vue de poursuivre l'accompagnement des projets urbains et de renforcer l'investissement patrimonial du service de l'eau potable ;
- Une clôture du contrat de concession préservant les intérêts de Bordeaux Métropole, notamment en garantissant la récupération de données du service exhaustives et de qualité ;
- L'accompagnement vers la Régie, par une transition fluide de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation, et une implication du personnel du concessionnaire.

Les principes suivants ont ainsi été mis en œuvre :

- Un programme d'investissements renforcé de + 23 M€ HT pour la période 2021-2022 ;
- Mise à jour des clauses existantes à l'avenant n°9, sur l'accompagnement du concédant dans la transition vers la Régie ;
- Réaffirmation des engagements du concessionnaire, et mise à jour de clauses et d'annexes contractuelles ;
- Mise en œuvre de 3 mécanismes financiers sur l'exercice 2022 :
 - o Ecrêtement du chiffre d'affaires 2022,
 - o Engagement financier complémentaire du concessionnaire de 30,109 M € HT,
 - o Partage et plafonnement de la marge du concessionnaire sur l'exercice 2022.

➤ Analyse de l'activité du délégataire

A l'issue de l'avenant n°10, réaffirmés par l'avenant n°11, le contrat compte 49 engagements

dont

40 sont assortis de pénalités et 6 peuvent faire l'objet de bonus.

Le délégataire a su garantir la continuité de service public tout en optimisant la gestion des prélèvements, conformément à la stratégie validée dans l'engagement n°1.

La qualité de l'eau distribuée en 2022 est toujours satisfaisante avec un taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées de 99,9 % pour la qualité bactériologique et de 100 % pour la qualité physico-chimique.

Le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole a procédé en 2022 à la réparation de 4 268 fuites au total (contre 4 183 en 2021), dont 352 fuites sur canalisations et 3 916 fuites sur branchements. Le nombre total de fuites réparées est donc en légère hausse par rapport à 2021, notamment dû à une augmentation du nombre de casses sur branchements.

En 2022, la campagne de recherche active de fuites a permis d'ausculter 1 426 km, représentant une baisse importante par rapport à 2020 et 2021 (environ 30% de moins) et encore plus par rapport à 2019 (plus de 50% de linéaire surveillé en moins !). Cela contribue probablement à expliquer la baisse significative de la part des fuites réparées détectées par recherche active, presque divisée par 2 (8% contre 15% en 2021).

En matière de télérelève, aucun des quatre indicateurs n'a atteint les valeurs seuils ciblées en 2022.

En 2022, 7 indicateurs clientèle des 12 du Traité du Concession sont à la baisse, néanmoins les indicateurs suivis atteignent pour leur grande majorité (à l'exception de 3 indicateurs) les valeurs objectifs fixées.

Après une nette amélioration en 2017 du taux de prise d'appels, on souligne une légère baisse d'année en année, expliquée par la mise en place de la régionalisation des appels. Il passe ainsi de 96% en 2017 à 93,1% en 2022. Il tend à se stabiliser au-dessus de la valeur objectif depuis 2018.

Le taux de réponse sous 8 jours aux demandes écrites, qui avait remonté en 2021 après avoir chuté en 2020 du fait de la crise sanitaire, se maintient à son niveau d'avant crise atteignant 96% en 2022 contre seulement 89% en 2020 (objectif minimal fixé à 90%).

➤ Evolution des flux financiers

Les recettes enregistrées au titre de l'exercice 2022 par le délégataire s'élèvent à 86,5 M€, soit une diminution de +2% par rapport à la période précédente. Elles se composent à 89% du chiffre d'affaires imputable à l'eau (77,5 M€) qui reste stable malgré une baisse des volumes vendus, compensée par un effet prix plus important que les années antérieures. Les autres produits constatés dans les comptes (10,2 M€) correspondent à diverses recettes (travaux facturés aux tiers – dont branchements, recettes accessoires...).

La baisse des volumes vendus, partiellement inexpliquée, porte essentiellement sur la vente au détail (-4%). Ce phénomène est exceptionnel car les volumes vendus sont en constante hausse depuis 2017 avec un nombre d'abonnés en croissance sur la métropole bordelaise (+1,46% en 2022).

À la suite d'une baisse des charges en 2021 de près d'un million d'euros, l'exercice 2022 est marqué par une hausse de 17% pour s'établir à 51,2 M€. Cette évolution n'est pas en phase avec la prévision finalisée en 2022, suite au dernier avenant, qui prévoyait un niveau de charges de 47,4 K€ soit près de 3,8 M€ inférieur au montant réel.

Le niveau des charges est en hausse de 17% (+7,4 M€ pour s'établir à 51,2 M€) par rapport à l'année 2021 qui avait connu une baisse de ses charges malgré une reprise d'activité post crise sanitaire. Les charges de l'année 2022 sont par ailleurs supérieures à la prévision de l'avenant n°11, de plus de 8% (+3,8 M€).

Après une accélération des investissements en 2021 (+7 M€ sur la prévision), cette année 2022 enregistre une baisse (-6 M€). En effet, les parties ont convenu dans le Protocole de

Fin de Contrat (PFC), que le reliquat des investissements non réalisés à verser sur le fonds dit « de performance », dont le solde reviendra in fine à la Régie, représenterait 5 M€.

En outre, le besoin en fonds de roulement (BFR) présente un excédent de trésorerie stable à 27 332 K€ par rapport à l'année passée. Suez n'a pas fourni à la date du présent rapport d'éléments permettant d'en contrôler l'apurement.

L'application de la clause d'écrêtement du chiffre d'affaires permet un versement par Suez de 2,7 M€ à Bordeaux Métropole via le fond de performance.

Un désaccord persiste à la date de ce présent rapport entre Bordeaux Métropole et Suez sur 131 K€ de recettes apurées sans justificatif par le délégataire et qui diminuent d'autant le montant de la clause sur le chiffre d'affaires et donc le reversement à la collectivité.

Du fait d'une rentabilité inférieure à 6 M€, la clause de partage de la rentabilité n'amène pas de reversement à la métropole, selon le délégataire. A début juillet 2023, un désaccord persiste entre Bordeaux Métropole et Suez sur le niveau des charges de l'année pour un montant de 4,3 M€ qui n'a pas d'impact sur la clause de rentabilité en raison de la non-atteinte du seuil minimum de 6 M€.

Enfin, suite au jugement rendu en septembre 2022 entre la société Hypercosmos et Suez, Bordeaux Métropole a émis un titre de recette d'un montant de 10 001 €.

II) Service public de l'eau industrielle

Le service approvisionne 20 établissements industriels de la presqu'île d'Ambès, s'inscrivant ainsi dans les objectifs du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Nappes profondes de Gironde » qui vise à réduire les prélèvements dans les unités de gestion déficitaires telle que la nappe de l'Eocène. En 2022, seuls 17 établissements ont réellement consommé de l'eau industrielle.

3

L'usine a produit 912 193 m³ en 2022, soit 1 % de plus qu'en 2021.

3

En 2022, le service de l'eau industrielle a délivré 971 812 Mm³ soit 100 000 m³ de plus qu'en 2021, ce qui représente autant d'eau économisée dans la nappe de l'Eocène.

➤ Evolution des flux financiers

La vente d'eau consommée d'un total de 456,20 K€ progresse de nouveau (+3,08 %), avec +13,61 K€ par rapport à l'année précédente, ce qui impacte le montant global des recettes 2022 qui atteint 679,98 K€ (+2,99%). Les dépenses totales se réduisent à hauteur de 497,50 K€ (556 K€ en 2021) ce qui donne une baisse de -10,52 % par rapport à l'année dernière ; ce sont les charges courantes qui impactent le plus les dépenses, dont la baisse atteint -18,10 % avec notamment le poste des honoraires qui diminue de -24,71 % à 159,23 K€ contre 211,50 K€ l'année d'avant.

La section de fonctionnement du budget de la régie dégage en 2022 un excédent annuel de 182,48 K€ contre 104,27 K€ en 2021, soit une augmentation de +75 % (après une année 2021 qui avait connu une forte progression de +244,47 %). Après prise en compte du résultat antérieur, le résultat net en fonctionnement est de 0,91 M€ soit +25,16 % par rapport à 2021. Après prise en compte des éléments en investissement, le résultat net global ressort à 1,12 M€ soit +25,02 %.

III) Service public de l'assainissement collectif

Dans le cadre des dispositions du contrat de concession, la Société de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), filiale de Veolia, assure, de 2019 à 2025, l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif sur le territoire métropolitain, à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle. Ce contrat concerne notamment la collecte, le pompage et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues issues des ouvrages d'assainissement.

Par ailleurs, pour des raisons spécifiques au territoire métropolitain, sa mission est étendue

au stockage, au pompage, à l'évacuation ou au traitement des eaux pluviales urbaines, pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole.

Quelques prestations relevant de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sont également confiées à la SABOM car étroitement liées à la gestion des services publics de l'assainissement.

Bordeaux Métropole assure pour sa part la maîtrise d'ouvrage des installations du service public de l'assainissement (définition de la politique d'équipement du territoire, financement et réalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux ainsi que des opérations de renouvellement des canalisations) et l'intégration des nouveaux ouvrages et des ouvrages renouvelés au patrimoine affermé.

➤ Faits marquants de l'année 2022

La pluviométrie en 2022 est très nettement déficitaire avec 622,7 mm, avec dix mois de l'année qui furent très peu arrosés, soit un déficit de près de 32 % par rapport à la moyenne

des précipitations de 1980 à 2021 (2^{ème} année la plus sèche sur 40 ans après 2015) : un record mensuel de pluviométrie battu avec les 2,4 mm du mois de juillet 2022, mois de juillet le plus sec depuis au moins 1966, des mois de juin et novembre 2022 qui présentent des précipitations excédentaires par rapport à la moyenne, de 48% et 32% respectivement.

L'année 2022 a été principalement marquée par des épisodes pluvieux d'une rare intensité, notamment les 20, 22 et 23 juin. Ces événements ont impliqué des passages en situation de crise pour faire face aux nombreuses interventions à réaliser. L'orage du 20 juin 2022 a été accompagné de grêlons de plusieurs centimètres de diamètre et a causé de très gros dégâts, rendant plusieurs maisons inhabitables sur le quart nord-ouest de la métropole.

L'année 2022 a connu une évolution des mesures sanitaires en début d'année puis la fin de

l'état d'urgence sanitaire à compter du 1^{er} août 2022. Dans la continuité de l'année 2021, Bordeaux Métropole et l'exploitant des services d'assainissement ont continué à assurer le service, en l'adaptant conformément au Plan de Continuité et de Secours Pandémie.

Afin de participer à l'effort national de limitation des consommations d'énergie, la SABOM a mis en place l'effacement électrique des stations d'épuration et s'est préparée face au risque de délestage électrique durant l'hiver 2022/2023.

➤ Analyse de l'activité du délégataire

Les équipes de Bordeaux Métropole et de la SABOM ont accompli un travail collaboratif d'ampleur depuis le début du contrat pour définir les méthodologies de calcul des indicateurs contractuels. Ce sont ainsi 272 indicateurs contractuels, dont 113 soumis à pénalité, qui couvrent l'ensemble des activités de l'exploitant (usagers, environnement et développement durable, exploitation des réseaux et des stations d'épuration, patrimoine, performances économiques et ressources humaines). Par ailleurs, le contrat prévoit la production de 1221 livrables par la SABOM, dont la production peut varier du mois à l'année. Une quarantaine de livrables sont à remettre ponctuellement : il s'agit principalement des études ou documents faisant suite à un événement. En 2022, ce sont 83 livrables qui ont été produits.

L'année 2022 est marquée par une baisse significative de près de 21 % des volumes traités par les stations d'épuration de Bordeaux Métropole. Cette tendance est essentiellement liée à une baisse de la pluviométrie par rapport à 2021 mais également dans une moindre mesure aux travaux de réhabilitation réalisés sur la station d'épuration de Louis Fargue ayant nécessité la limitation du débit en entrée de station du 10 janvier au 31 janvier 2022.

Chaque année, les services en charge de la police de l'eau évaluent la conformité du système de collecte de chaque système d'assainissement au regard des objectifs fixés par la directive 91/271/CEE sur la base des données issues de l'autosurveillance. La Police de

l'Eau a déclaré l'agglomération de Bordeaux Métropole conforme en temps sec pour l'année 2022.

En revanche concernant le temps de pluie, les systèmes d'assainissement de Louis Fargue et Clos de Hilde sont pour la première fois déclarés non conformes. Pour ces deux systèmes, les flux déversés en temps de pluie dépassent les 5% des flux de pollution produits par les systèmes d'assainissement durant l'année avec respectivement 8,8% et 6,8%. Un plan d'actions avec échéancier de travaux doit être établi par Bordeaux Métropole dans un délai maximum de 2 ans (avant le 31/12/2025) à l'attention de la Police de l'Eau.

En 2022, les 6 stations de Bordeaux Métropole ont respecté leurs arrêtés préfectoraux en matière de normes de rejet. Les rendements épuratoires observés en 2022 sont supérieurs aux rendements minimum à respecter dans les arrêtés préfectoraux des stations.

Concernant le système d'assainissement d'Eysines Cantinolle, la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) atteinte étant supérieure, depuis plus de deux ans, à sa tranche d'obligation, la police de l'eau a demandé pour cette station d'augmenter dès 2022, le nombre de bilans d'auto-surveillance et de prévoir pour les paramètres suivants : 156 bilans pour pH, MES, DCO et température (au lieu de 104), 104 pour DBO5 (au lieu de 52), 52 pour NTK, NH4, NO3, NO2 et Pt (au lieu de 24).

Pour l'année 2023, il est demandé de programmer le nombre de bilans d'autosurveillance correspondant à la tranche de capacité comprise entre 6000 et 12000 kg/j de DBO5 (tableau 4 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015).

Bordeaux Métropole a engagé depuis 2020 une réflexion importante sur le devenir des stations d'épuration à échéance 2050, en intégrant à sa réflexion la qualité des rejets, les micropolluants, la gestion des boues, l'énergie, l'économie circulaire.

La gestion des déchets reste également en adéquation avec les filières d'évacuation. En 2022, la filière de compostage a permis de traiter 100 % des boues produites par les stations d'épuration.

Le contrôle par drone des réseaux sur l'année 2022 s'est poursuivi avec pour but de renforcer la surveillance préventive des réseaux. Des nouveaux types de drones ou caméras ont été mis en œuvre :

- un nouveau type de caméra pour les canalisations de petits diamètres permettant de pouvoir inspecter les réseaux arrivant en chute dans les regards ou les tronçons pour lesquels une émergence n'est pas accessible ;
- de nouvelles technologies telles que des robots sous-marins ou des sous-marins de surface ont été également utilisées dans le but d'inspecter des réseaux visitables difficiles d'accès.

La démultiplication de la connaissance de l'état du réseau que permettent ces outils innovants apporte des résultats en termes d'obstructions, de casses, d'accessibilité à des réseaux jusqu'à présent inaccessibles avec des moyens humains.

La campagne de dératisation, basée notamment sur le recours à la dératisation mécanique, a su montrer son efficacité pour la quatrième année consécutive.

A l'échelle du territoire, le "Plan micropolluants" vise à caractériser les flux de micropolluants et leurs évolutions. Ce plan permet de poursuivre les investigations menées dans cadre du projet REGARD, de contribuer à la réalisation du diagnostic vers l'amont RSDE (Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau) et d'aller au-delà en analysant notamment des substances émergentes non visées par la réglementation actuelle et d'autres points d'intérêts.

Le délégataire comptabilise près de 15,4 M€ d'investissements de renouvellement en lien avec les usines et les réseaux.

➤ Evolution des flux financiers

Les produits d'exploitation s'élèvent à 47,6 M€ en 2022 (dont 46 M€ de chiffre d'affaires). Les charges d'exploitation s'élèvent à 49,7 M€ en 2022. D'où des pertes nettement supérieures à celles prévues au contrat.

Depuis le début du contrat (2019-2022), l'écart entre le réel et le prévisionnel s'explique principalement par un chiffre d'affaires en retard de 2,8 M€ (soit -1,51% par rapport à la prévision) atténué par des reprises de provisions et des subventions d'exploitation pour + 1,8 M€ non prévues au compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

Les recettes sont pratiquement conformes à ce qui était prévu initialement sans modifications des hypothèses fixées initialement.

De nombreuses charges d'exploitations ont été sous évaluées au CEP (électricité, sous-traitance branchements, inspection et curage, évacuation des boues et produits de traitement...) pour un total de 17,9 M€ sur la période 2019-2022 (soit + 10 % par rapport à la prévision).

Le cumul des résultats nets sur la période 2019-2022 se retrouve ainsi en retard de 17,5 M€ par rapport à celui prévu au CEP.

Les capitaux propres sont toujours négatifs et inférieurs à la moitié du capital social pour la quatrième année consécutive ; afin d'assainir la situation financière de la Société, l'Assemblée Générale extraordinaire du 19/06/2023 a validé la recapitalisation de la SABOM par une opération dite de « coup d'accordéon » (augmentation puis diminution de capital), à hauteur de 14,9 M€. Le report à nouveau passera ainsi de -14,9 M€ à -0,1 M€, le capital social restant à 1 M€, les capitaux propres s'élèveront à 0,9 M€ avant prise en compte du résultat 2023.

Le taux de marge (Résultat Net / Chiffre d'affaires) s'établit à - 3,92 % en 2022 alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un taux de marge de + 2,94% pour la quatrième année du contrat.

L'année 2022 a été marquée par un rattrapage des travaux de renouvellement, même si au global le délégataire reste en retard de 0,6 M€ sur les montants totaux de renouvellement prévus.

➤ Principaux flux financiers du budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole

Le budget annexe Assainissement est principalement financé par la redevance sur l'assainissement collectif perçue sur les factures d'eau, soit 25,90 M€, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) soit 6,87 M€, et la contribution du Budget principal à l'assainissement des eaux pluviales soit 3,41 M€.

Le poste des « autres recettes » connaît une progression importante passant de 0,99 M€ en 2021 à 5,20 M€ avec notamment un volume de cessions d'actifs de 4,11 M€ dont la vente à Eiffage Immobilier Sud-Ouest d'un terrain pour 3,76 M€, Quai de Brazza à Bordeaux

Au final, les recettes d'exploitation progressent de +24,90 %, soit 44,35 M€ (35,50 M€ en 2021).

Les dépenses d'exploitation sont en hausse de +27,89 % à 33,87 M€, avec plus précisément une forte progression des dépenses réelles de +116,39 % soit 13,06 M€ contre 6,03 M€ en 2021. Cette augmentation est la résultante en grande partie de l'évolution du poste des « autres dépenses » qui est passé de 3,70 M€ en 2021 à 10,85 M€ cette année. En effet, le montant des dotations pour risques et charges est de 8,5 M€ cette année (2 M€ en 2021) afin de couvrir le versement de la soulte à verser à l'issue du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines.

Ainsi, le résultat annuel de fonctionnement est excédentaire, en hausse de +16,13 %, à hauteur de 10,47 M€ (9,02 M€ en 2021). Cependant, après la prise en compte de l'excédent reporté et le solde des restes à réaliser, le résultat net ressort à 12,37 M€ en 2022, contre 11,96 M€ en 2021 pour seulement une évolution de +3,37 %.

En dépenses d'investissement, le niveau du programme d'équipement (28,58 M€) faiblit en 2022 soit -2,60 %. Côté recettes, et hors résultat d'exploitation affecté en réserve (10 M€) qui

se stabilise, les « autres recettes » réelles d'investissement atteignent 1,47 M€ (1,02 M€ en 2021). De même, des subventions d'équipement sont reçues à hauteur de 0,90 M€ de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du transfert d'effluent Brazza (0,13 M €) et pour Cantinolle (0,60 M€). Le résultat net global toutes sections confondues, après prise en compte du solde des restes à réaliser et des excédents antérieurs s'élève à 22,75 M€, soit une légère diminution de -3,85 % par rapport à l'année précédente (23,67 M€).

IV) Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Créé en décembre 2005, le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire métropolitain, d'apporter toutes les informations et les conseils nécessaires à ses usagers pour un bon fonctionnement de leurs installations, et de réaliser le diagnostic au moment des cessions immobilières. Il est également chargé de valider les projets d'installations à réaliser dans le cadre d'immeubles neufs construits en zones non desservies par l'assainissement collectif ou dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif et d'en contrôler la conformité.

er

Bordeaux Métropole compte, au 1^{er} janvier 2022, 3234 installations d'assainissement non collectif dont 295 sont des installations raccordables non raccordées au réseau (RNR). 64 d'entre elles bénéficient de dérogations à l'obligation de raccordement.

En 2022, le SPANC a contrôlé 251 installations d'assainissement non collectif (289 en 2021) qui se répartissent comme suit : 85 dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ; 67 installations neuves ou réhabilitées ; 99 contrôles de bon fonctionnement sur des installations existantes.

➤ Evolution des flux financiers

Les recettes d'exploitation de l'exercice 2022 s'élèvent à 144,3 K€, tandis que les dépenses d'exploitation atteignent 143,7 K€. Le budget d'exploitation est excédentaire de 549,5 € sur l'exercice. Compte tenu des résultats antérieurs, des reports et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'établit à 182,9 K€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-13, L1411-14, L1413-1 et L2224-5,

VU le traité de concession du service public de l'eau potable conclu le 27 décembre 1991 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société Lyonnaise des eaux (devenue Suez Eau France), et ses avenants,

VU le contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 25 juillet 2018 entre Bordeaux Métropole et la SABOM, et ses avenants

VU les Conseil d'exploitation du SPANC en date du 6 mai et du 15 novembre 2022,

VU les Conseil d'exploitation du service public de l'eau industrielle en date du 6 mai et du 15 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 19 septembre 2023,

VU les rapports annuels 2022 des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Il ressort des dispositions du CGCT qu'il revient à Bordeaux Métropole de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,

Le RPQS de l'eau et de l'assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 19 septembre 2023, en application de l'article L1413-1 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable au Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif aux services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2022, ci-annexé, présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	la Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE